

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aube

2025

Cahier des charges n°1

Accompagnement et soutien aux aidants

*Formation - Sensibilisation/Information – Soutien psychosocial
individuel ou collectif*



INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

8 février 2025

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le 8 février 2025, via l'outil **démarches-simplifiées.fr**

Le lien vers la démarche est disponible sur le site internet du Département de l'Aube : www.aube.fr

Pièces à joindre à votre dossier :

- Devis
- Déclaration sur l'honneur
- Budget prévisionnel du projet

1. Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs.

Le soutien aux proches aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs. En complémentarité des actions menées par les parties prenantes, le Département de l'Aube souhaite renforcer l'offre en faveur des proches aidants de personnes âgées à travers la mise en place d'actions.

2. Objectifs :

Développer des actions de soutien et d'accompagnement aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

3. Public cible :

Aidant de personnes âgées de 60 ans et plus.

4. Critères d'éligibilité des actions :

Les actions éligibles :

- Les actions de formation :

La formation vise un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou la situation de handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et s'orienter vers les dispositifs adéquats.

Elle vise in fine, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Elle contribue à la prise de conscience de son rôle et de sa place en tant qu'aidant tout en éclairant sur les orientations possibles.

Les sessions de formation pourront s'organiser sur différents formats (journée, demi-journée, soirée). La formation est accessible gratuitement aux aidants.

Chaque session devra bénéficier à 8 personnes minimum.

- Les actions d'information et de sensibilisation

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants de personnes âgées.

Elles réuniront à minima plus de 20 personnes.

Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc...

Elles seront animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

- Les actions de soutien psychosocial individuel ou collectif

Soutien psychosocial individuel :

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant en difficultés (épuisement, souffrance psychologique, conflits...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

La durée s'inscrit sur une période allant de 0 à 12 mois maximum, pour un nombre de séances allant de 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

Soutien psychosocial collectif :

Ces actions incluent des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information et des groupes de paroles.

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance, et prévenir les risques d'épuisement.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Elles doivent répondre à un minimum de 10h de soutien à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et viser une moyenne de 8 aidants.

- Les actions de prévention santé ou de bien être

Ces actions favorisent l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulations avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

- Les actions de centralisation de l'information

Ces actions visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiées aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie en lien avec le site Senior aube du département.

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.).

Une attention particulière sur les points suivants sera portée lors de l'étude des projets :

- La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...);

- les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
- l'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet...);
- les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;
- les solutions proposées pour les déplacements.

4. Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

Rémunération des formateurs et /ou des intervenants professionnels dans le respect des repères suivants :

- 90 euros à 120 euros TTC/heure quel que soit le nombre d'intervenants professionnels pour les actions collectives de formation, ce coût comprenant la préparation et l'évaluation du dispositif (quatorze heures socle minimum, dix participants minimum en moyenne) ;
- 60 à 70 euros TTC/heure dans le cadre des actions de soutien individuel psychologique ponctuel, encadrées obligatoirement par un(e) professionnel(le) psychologue (cinq séances d'une heure maximum) ;
- 90 à 120 euros TTC/heure dans le cadre des actions de groupes de parole (dix heures socle minimum/huit participants en moyenne) ;
- Dans le cadre des groupes mixtes aidants-professionnels, le coût pédagogique (construction de contenu et ingénierie) s'aligne sur celui des programmes classiques dédiés aux aidants ; en revanche, les coûts salariaux seront pris en charge et restitués à l'employeur sur justificatifs de présence à la formation ou au groupe de parole, selon les coûts forfaitaires en vigueur.

Frais de suppléance des aidants bénévoles formateurs et des aidants bénéficiaires du programme d'action

- **Pour les aidants bénévoles** intervenant dans la coanimation des formations (quatorze heures socle minimum de formation x 20 euros = 280 euros/aidant) et dans la coanimation de groupes de parole (dix heures socle minimum d'un groupe de paroles x 20 euros = 200 euros/aidant) ;
- **Pour les aidants participant** aux actions :
 - deux heures pour une action de sensibilisation x 10 euros = 20 euros/aidant participant ;
 - dix heures pour une action de groupe de parole x 10 euros = 100 euros/aidant participant ;
 - quatorze heures pour une action de formation x 10 euros = 140 euros/aidant participant ;
 - cinq heures pour une action de soutien individuel psychologique x 10 euros = 50 euros/aidant participant.

Dans le cas de l'organisation d'une suppléance collective, en l'absence actuelle de repères de coûts établis, le partenaire peut faire une proposition de chiffrage que le Département de l'Aube étudiera.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et le Département de l'Aube. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

5. Calendrier

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2025. Pour les programmes sur plusieurs séances, le calendrier des ateliers pourront se poursuivre sur 2026.

6. Evaluation et indicateurs de suivi

Les modalités d'évaluation des actions seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction de chaque type d'action proposé.

Concernant les actions de formation, le cahier des charges prévoit que le porteur recueille un certain nombre de données lors des sessions de formation, les synthétise et les transmet. Concernant les actions de soutien et d'information/sensibilisation, les indicateurs obligatoirement suivis seront à minima de deux ordres :

- Indicateurs de résultats :

- Nombre et types d'actions menées ;
- Nombre de participants à ces actions ;
- Taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;
- Nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.

Indicateurs d'impact :

- Une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;
- Une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (connaissance de l'action, stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation).